



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 75.2024 - édition du 22/03/2024



AP n° 2024-043 DDTM/SDRS/PSDC

Nice, le 22 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Modifiant l'arrêté préfectoral AP n°2023-214 DDTM/SDRS/PSDC du 8 janvier 2024
Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8,
confortement mur en terre armée, bretelle de sortie n°48 sens Italie-France
Commune de Cagnes sur Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de police n° 2023-219 du 4 janvier 2024 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 26 février 2024 donnant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA approuvé en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** le dossier DESC 2023-207 présenté par la société ESCOTA en date du 11 décembre 2023 et modifié DESC 2024-057 le 13 mars 2024,
- Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 18 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2024 ;
- Considérant** la nécessité de réparation du mur en terre armée dans la bretelle de sortie n°48 sens Italie-France de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-214 du 8 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 dans la section bretelle de sortie n°48 sens Italie-France sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer, est modifié. La modification porte sur le phasage, la période de travaux et la restriction de vitesse.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-214 est modifié comme suit :

Phasage des travaux :

Phase	Semaines	Date début	Date fin	Jour / Nuit	Semaines de réserve	Fermetures	Observations
2	12 à 14	Vendredi 22 mars 2024	Vendredi 05 avril 2024	Travaux de jours	Semaines 15 et 16	Néant	Travaux de jour sous réduction de voie, SMV et réduction de vitesse.
3	15 et 16	Lundi 08 avril 2024	Mercredi 17 avril 2024	Travaux de nuit de 21h00 à 05h00	Semaines 16 et 17	Bretelle de sortie n°48 (Cagnes sur Mer), sens Italie vers France	Remise en circulation de la bretelle en journée. Sorties possibles durant la fermeture: sortie 47 Villeneuve Loubet Remise en circulation jour sous réduction de voie (05h-22h)

Phase 2 : du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 travaux de jour sous réduction de voie et de vitesse portée à 30km/h dans la bretelle de sortie 48. **En cas d'intempérie ou d'incident majeur**, les travaux seront reportés la semaine 15 et 16 ;

Phase 3 : la bretelle de sortie de l'échangeur n°48 dans le sens Italie-France est fermée à la circulation de tous les véhicules, du lundi 08 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 de 21h00 à 5h00. **En cas d'intempérie ou d'incident majeur**, les travaux seront reportés la semaine 16 et 17 ;

Les séparateurs modulaires de voie avec atténuateur de choc en tête sont posés du vendredi 22 mars 2024 00h00 au vendredi 05 avril 2024 05h00.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, une interdistance de 0 km avec les autres chantiers de l'A8 est autorisée dans les deux sens.

Article 4 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 5 :

La signalisation temporaire et de déviation, conforme à la réglementation en vigueur, est mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

Article 6 :

Les usagers sont informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur l'autoroute, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM, sur le site internet de Vinci Autoroutes et sur les applications mobiles Vinci Autoroutes.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée :

- au directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
 - au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
 - au président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
 - au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
 - au commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
 - au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information :
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au maire de Cagnes-sur Mer
 - au directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation
La cheffe du service déplacements-risques-sécurité


Chantal REYNAUD



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité**

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2024.400
modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023
portant dissolution de l'association syndicale autorisée
« du Roc Fleuri »

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 2004-632 en date du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 12 et 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le récépissé en date du 02 février 1988 attestant du dépôt à la préfecture du dossier réglementaire de constitution de l'association syndicale libre, dite ASL, des riverains du boulevard Valmajour et du chemin des Hespérides dans la commune de Mandelieu La Napoule ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1996 portant transformation de l'ASL des riverains du boulevard Valmajour et du chemin des Hespérides en association syndicale autorisée, dite ASA, du Roc Fleuri ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2022 approuvant la dissolution volontaire de l'ASA suite à la disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;

Vu le compte-rendu du Conseil Syndical de l'ASA du Roc Fleuri du 25 mai 2023 validant la dévolution de l'actif et du passif ;

Vu le courrier établi par la Direction générale des Finances publiques, Service de Gestion Comptable de Cannes en date du 19 mars 2024 nous confirmant le montant revenant à la commune de Mandelieu La Napoule ;

Vu l'arrêté portant dissolution de l'ASA du Roc Fleuri en date du 8 juin 2023 ;

Considérant que l'article 40 de l'ordonnance susvisée prévoit qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 ;

Considérant que l'actif sera réparti entre les membres qui ont contribué à la remise aux normes de leur route pour les secteurs créditeurs et les propriétaires qui ont participé au financement du réseau des eaux usées. Le reliquat sera reversé à la commune de Mandelieu La Napoule ;

Considérant que Monsieur le trésorier de Cannes se chargera d'effectuer ses remboursements ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté portant dissolution de l'ASA du Roc Fleuri du 8 juin 2023 ne précise pas le montant alloué à la commune de Mandelieu La Napoule ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 susvisé est modifié comme suit :

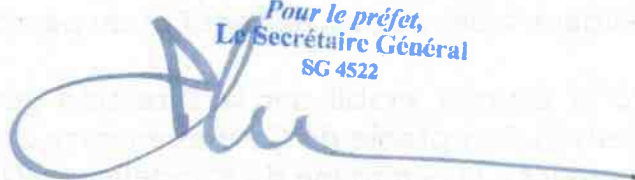
« Le solde qui sera reversé à la commune de Mandelieu La Napoule sera d'un montant de 4 981,57 (quatre mille neuf cent quatre vingt un euros et cinquante sept centimes) euros conformément à la décision prise par le Conseil Syndical du 20 avril 2023 ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de Mandelieu La Napoule, M. le Trésorier Principal de Cannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 MARS 2024

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Arrêté n° 2024.402

**portant modification de la désignation des membres du comité social
d'administration (CSA) de la préfecture et du secrétariat général commun
des Alpes-Maritimes et de sa formation spécialisée**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le décret ministériel du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret ministériel du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté n°2023-027 du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) et de sa formation spécialisée ;

Considérant la démission de Mme Fanny KRIMI en qualité de membre suppléant de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 16 janvier 2023 précité est modifié comme suit :

« Article 3 »

Est désignée en qualité de représentante du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de : CFDT	
	Cécile TESSIER

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 MARS 2024**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2024.043 Cagnes sur Mer A8 bretelle sortie 48 modif	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction Elections et Legalite.....	5
Association Syndicale Libre, Autorisee.....	5
AP 2024.400 Dissolution ASA du Roc Fleuri modif.....	5
Secrétariat Général Commun.....	7
SGC-RH.....	7
Dialogue social.....	7
AP 2024.402 Mbres CSA prefecture et SGC et FS modif.....	7

Index Alphabétique

AP 2024.043 Cagnes sur Mer A8 bretelle sortie 48 modif	2
AP 2024.400 Dissolution ASA du Roc Fleuri modif.....	5
AP 2024.402 Mbres CSA prefecture et SGC et FS modif.....	7
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	5
SGC-RH.....	7
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Secrétariat Général Commun.....	7